



**TREVI  
SERVICES**

[WWW.TREVI.BE](http://WWW.TREVI.BE)

SYNDIC D'IMMEUBLE | GESTION PRIVATIVE | IMMOBILIER NEUF | IMMOBILIER D'ENTREPRISE | VENTE & LOCATION | EXPERTISE  
SYNDICUS DIENSTEN | RENTMEESTERSCHAP | NIEUWBOUW | BEDRIJFVASTGOED | VERKOOP & VERHUUR | SCHATTING

CENTURY 21 IRIS  
c/o Jahanchiri Mahssa  
mahssa@century21iris.be

N/Réf : 20190627001265 V/Réf : Boliandi/Roland

Immeuble :  
ACP 0633 PIERRE LOTI  
AVENUE PAUL  
DESCHANEL 113  
1030 BRUXELLES  
BCE : 0851.161.835

Gestionnaire :  
KPEMOU Aimé  
02/663.48.70  
akpemou@trevi.be

Assistant(e) :  
CAMPENS Sébastien  
02/543.65.76  
scampens@trevi.be

Comptable :  
GUERY Amélie  
02/663.48.67  
aguery@trevi.be

Horaires :  
L-Ma-J-V : 09h00 - 12h45  
13h45 - 15h30  
Me : 09h00 - 12h45  
13h45 - 17h00

TREVI SERVICES S.A./N.V.  
AV. L. WIENERLAAN 127/11  
BRUXELLES 1170 BRUSSEL  
TEL + 32 2 675 85 85  
FAX + 32 2 675 73 23  
MAIL [SERVICES@TREVI.BE](mailto:SERVICES@TREVI.BE)

E. VERLINDEN IPI 104 874  
O. REYE IPI 505 009  
PH. THYOUX IPI 104 414

IBAN: BE57210034627335  
TVA BTW BE 0401.946.125  
RPM BRUXELLES RPR BRUSSEL  
RC PROFESSIONNELLE ET CAUTION  
AXA N° 730.390.160

Bruxelles, le 27/06/2019

**Concerne : Renseignements conformément à l'article 577-11 §1 du Code civil pour le bien dénommé « App 4D »**

Madame,

Nous accusons réception de votre mail du 21 mai 2019 dont le contenu a retenu notre meilleure attention.

En vertu de l'article 577-11 du Code Civil (loi du 2 juin 2010), nous vous invitons à prendre connaissance des réponses à vos différentes questions.

**1. Quote-part fonds (art. 577-11 §1, 1°)**

Fonds de roulement	8000.00 € x 10 / 135 = 592.59 €
Fonds de réserve	24960.71 € x 10 / 135 = 1848.94 €

**2. Arriérés dus par le cédant à ce jour (art. 577-11 §1, 2°)**

Arriérés sous réserve du décompte final et du calcul des éventuels dépens et majorations	0.00 €
Frais de dossier Facture 20191654	151,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>151,82 €</b>

Nous vous rappelons que selon l'art. 577-11 §2, il incombe au notaire d'interroger le syndic, avant la cession, par lettre recommandée, afin d'actualiser les informations et d'obtenir les informations nécessaires à la rédaction de l'acte authentique.

**TREVI PARTNER :**

ANTWERPEN • BRUXELLES • CHARLEROI • EUPEN • GENT • GENVAL • HALLE • HUY • KNOCKE • KRAAINEM • LA LOUVIERE • LESSINES • LIÈGE • MARCHE EN FAMENNE • MONS • NAMUR • PUURS • RONSE-RENAIX • SPA • TOURNAI • VLEZENBEEK • VILVOORDE • WATERLOO • WAVRE • GRAND DUCHÉ DU LUXEMBOURG

Selon l'article 577-11/1 §3 du Code Civil (loi du 2 juin 2010), le notaire instrumentant doit retenir, sur le prix de la cession, les arriérés des charges ordinaires et extraordinaires dus par le cédant que nous vous invitons à verser au profit du compte de la copropriété n° BE37 0688 9400 0628 – Communication structurée \*\*\*990/6330/00241\*\*\*

**3. Situation des appels de fonds de réserve (art. 577-11 §1, 3°)**

Le montant appelé, à ce jour, sur l'exercice comptable du 01/07/2018 au 30/06/2019 pour l'ensemble de la copropriété est de 0.00 €.

**4. Procédure(s) judiciaire(s) en cours (art. 577-11 §1, 4°)**

Néant

**5. Procès-verbaux et décomptes de charge (art. 577-11 §1, 5°)**

Nous joignons à la présente une copie des procès-verbaux de l'assemblée générale des trois dernières années contenant des décisions actuellement toujours en vigueur et copie des décomptes de charges des deux dernières années.

**6. Bilan (art. 577-11 §1, 6°)**

Nous vous joignons copie du dernier bilan **approuvé** par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires.

En cas de vente, nous vous invitons à nous tenir informés.

Pour votre parfaite information, une copie de la présente est envoyée au propriétaire. Nous vous rappelons que les frais de dossier sont facturés au cédant. Toute copie supplémentaire sera facturée conformément à l'art. 577-11 §4.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**TREVI SERVICES SA**

